

**Objet : Création des sous régies d'avance "destination vacances"**

N° : VA\_DEC2022\_69  
Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la décision n° VA\_DEC2022\_64 Instituant une régie d'avances pour le fonctionnement des séjours de vacances

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2022

**décidons**

ARTICLE PREMIER – des sous régies d'avances permanentes sont créées pour le fonctionnement des séjours de vacances, selon la liste ci-annexée, par séjours.  
Ces sous régies fonctionnent pendant les vacances scolaires

ARTICLE 2 – Ces sous – régies sont installées aux adresses indiquées des séjours.

ARTICLE 3 – Ces sous - régies paient les dépenses suivantes : frais d'hébergement, combustible, carburant, alimentation, frais pharmaceutique, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, location de matériel

ou véhicule, honoraires (frais médicaux) et ordonnance, frais de transports, frais de péages, prestations diverses,

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En espèces,
- Par chèque,
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire.
- Achats sur Internet (uniquement par paiement sécurisé).

ARTICLE 5 – Le montant de l'avance utilisable pour chaque sous régisseur sera fixé dans son acte de nomination, le contrat CB souscrit limitera le débit autorisé.

ARTICLE 6 – Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur titulaire la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 7 - Les mandataires sous-régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement.

ARTICLE 8 – Le maire et le comptable public assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

<b>Nom du séjour</b>	<b>Lieux</b>
Séjour Ver sur mer 07	A Ver sur Mer, Calvados
Séjour Termignon la Vanoise 07	A Termignon, Savoie
Séjour Termignon la Vanoise 08	A Termignon, Savoie
Séjour Rémuzat 07	A Rémuzat, Drôme
Séjour Rémuzat 08	A Rémuzat, Drôme
Séjour Habere Poche 07	A Habere Poche, Haute-Savoie
Séjour Habere Poche 08	A Habere Poche, Haute-Savoie
Séjour Beaulieu 07	A Beaulieu, Ardèche
Séjour Ile d'Oléron 07	A Ile d'Oléron, Charente-Maritime
Séjour Lescau 07	A Lescau, Pyrénées-Atlantiques
Séjour Die 07	A Die, Drôme
Séjour St jean de Luz 08	A St jean de Luz, Pyrénées-Atlantiques

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 10.1.3 Centres de vacances - Enfance, 10.2.3 Centres de vacances - Jeunesse

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 9 février 2022

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-184796A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 17 mars 2022

